

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de convocation :
28.02.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 12
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Siège vacant non
comptabilisé : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez de chaussée de l'espace Maurice Genevoix sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme GROS, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme CAPPENDŸK, Mme TURE, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme MARGUERITAT et Mme VAN DE WALLE

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : Mr KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Date d'affichage :
28.02.2025

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/07 SAAD – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE PRIME DE REVALORISATION INDICIAIRE

7.6.1 Collectivités

Vu la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 relative à la convention initiale pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement de l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Public,

Vu la délibération 2023/04B, en date du 20 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention initiale,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme,

Considérant que le service de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation depuis 2008 et qu'à ce titre il relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux (Loi 02-2002),

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour la période 2025-2027, cette convention fixe notamment :

- Les modalités de calcul de la dotation complémentaire prime de revalorisation indiciaire.
- Détermine le calendrier et les modalités de versement des acomptes et des soldes.
- Détermine les procédures de récupération des sommes indûment versées compte tenu des états fournis ainsi que les modalités de résiliation.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de ladite convention avec le Conseil Départemental**

- Autorisent le président du CCAS à la signer ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Le Président,



A circular official stamp of the CCAS of Orléans is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text: "COMMISSION D'ACTION SOCIALE", "MEMBRE / VICE", and "18500".

Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



A circular official stamp of the CCAS of Orléans is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text: "COMMISSION D'ACTION SOCIALE", "MEMBRE / VICE", and "18500".

Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune

le : 21 . 03 . 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>